

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres excusés ou absents	2
Nombre de procurations	2
Nombre de votants	15

DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 JANVIER 2026 A 19 H 00

Étaient présents :

Mmes Laurence DOYONNAS, Carole BUFFET, Christine DOLE, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Céline MICHON et Catherine JANTON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER et Dorian BEGHELLI

Excusé (e) s : Mme Séverine BRESSAND (pouvoir à Mme Patricia CHANEL) et M. Richard DEVOY (pouvoir à M. Jean-Luc EMIN).

Date de convocation du conseil municipal : Vendredi 9 janvier 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine JANTON

Références	Vote	Objet	Date du visa Préfectoral
DELIB-0126-01	Unanimité (15 votants)	Droit de préemption urbain : Projet de mutation de la propriété cadastrée section B n° 519 – 520 - 522 et 523 située 63, chemin Sur Culet – Propriétaire actuelle : Mme Bernadette FERROILLET	
DELIB-0126-02	Unanimité (15 votants)	Aménagement du bâtiment communal située route des Creuses dans le cadre de l'aménagement de deux logements et de travaux dans la salle prêtée à l'Association Druillat Accueil : Avenant n° 1 au marché du Lot n° 06 – PLATRERIE PEINTURE – MDC PEINTURES	
DELIB-0126-03	Unanimité (15 votants)	Appartements 121, route des Creuses – Bail logement T3	
DELIB-0126-04	Unanimité (15 votants)	Appartements 121, route des Creuses – Bail logement T2	
DELIB-0126-05	Unanimité (15 votants)	ONF : Programme des coupes 2026	

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal, au cours de la séance du lundi 17 novembre 2025 numérotées DELIB-0126-01 à DELIB-0126-05

Fonctions	Noms Prénoms	Signatures
Maire	Jean-Luc EMIN	
Secrétaire de Séance	Catherine JANTON	

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

A I N

**EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de DRUILLAT**

Séance du 19 JANVIER 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire

Date de la convocation
09/01/2026

Date d'affichage
09/01/2026

PRESENTS : Mmes Laurence DOYONNAS, Carole BUFFET, Christine DOLE, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Céline MICHON et Catherine JANTON
Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER et Dorian BEGHELLI

EXCUSÉ(E)S : Mme Séverine BRESSAND (pouvoir à Mme Patricia CHANEL) et M. Richard DEVOY (pouvoir à M. Jean-Luc EMIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine JANTON

Objet de la Délibération
Delib-0126-01

Objet de la délibération :

Droit de préemption urbain

Projet de mutation des parcelles cadastrées section B n° 519 – 520 - 522 et 523 située 63, chemin sur Culet

Propriétaires actuels : Mme Bernadette FERROILLET

Acquéreur : M. Lucien MEUZY

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner présentée **Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET, notaire – 27, rue Brillat Savarin – 01160 PONT D'AIN**, concernant le projet de mutation des parcelles cadastrées :

Section	Parcelle	Surface	Adresse
B	519	08 a 28 ca	63, chemin sur Culet
B	520	00 a 25 ca	
B	522	02 a 77 ca	
B	523	06 a 53 ca	

Ce bien appartient actuellement à Madame Bernadette FERROILLET

Les parcelles B 519 – 520 et 522 sont établies en zone Ub du **Plan Local d'Urbanisme** et sont donc soumises au droit de préemption urbain instauré par délibération du 17 mars 2014.

La parcelle B 523 est établie en zone As.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **Décide** de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dans le cadre de cette vente.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 19 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



A blue ink signature of Jean-Luc EMIN is written diagonally across the bottom right of the text. To its right is the official seal of the Mairie de Druillat, which is circular with a blue border. The border contains the text 'MAIRIE DE DRUILLAT' at the top and '01160 - AIN' at the bottom. Inside the circle is a coat of arms featuring a central figure, a star, and some text at the bottom.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

A I N

**EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de DRUILLAT**

Séance du 19 JANVIER 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
09/01/2026

Date d'affichage
09/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire

PRESENTS : Mmes Laurence DOYONNAS, Carole BUFFET, Christine DOLE, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Céline MICHON et Catherine JANTON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER et Dorian BEGHELLI

EXCUSÉ(E)S : Mme Séverine BRESSAND (pouvoir à Mme Patricia CHANEL) et M. Richard DEVOY (pouvoir à M. Jean-Luc EMIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine JANTON

Objet de la Délibération
Delib-0126-02

Objet :

**Aménagement de deux logements – 121, route des Creuses
Avenant n° 1 au marché du Lot n° 06 – PLATRERIE - PEINTURE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des éléments ont été modifiés par rapport au marché initial pour le lot N° 06 – PLATRERIE - PEINTURE confié à l'entreprise MDC PEINTURES.

Il s'agit de modifications apportées au marché initial, portant notamment sur :

- des travaux supplémentaires au rez-de-chaussée et dans les parties communes : doublage de mur côté véranda et côté cour, peintures sur deux murs et tablettes, porte et fenêtres hautes ;
- dans la salle associative : suppression de la pose de faux plafonds 600 x 600.

Le Maire indique qu'il convient d'établir un avenant n° 1 au marché et présente le devis de l'entreprise MENUISERIE BEAL pour un montant H.T. de 630.57 € H.T. soit 756.68 € T.T.C.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise MDC PEINTURES pour un montant de 630.57 € H.T. soit 756.88 € T.T.C.,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 au marché du Lot n° 06 – PLATRERIE - PEINTURE,
- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'année 2026 en dépenses d'investissement (opération 12).

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 19 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

A IN

**EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de DRUILLAT**

Séance du 19 JANVIER 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
09/01/2026

Date d'affichage
09/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire

PRESENTS : Mmes Laurence DOYONNAS, Carole BUFFET, Christine DOLE, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Céline MICHON et Catherine JANTON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER et Dorian BEGHELLI

EXCUSÉ(E)S : Mme Séverine BRESSAND (pouvoir à Mme Patricia CHANEL) et M. Richard DEVOY (pouvoir à M. Jean-Luc EMIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine JANTON

Objet de la Délibération
Delib-0126-03

Objet :

Bail de location pour l'appartement T3 situé 121, route des Creuses

Nouveau locataire : M. ALMONACIL Frédéric

La séance ouverte,

Monsieur le Maire fait part de la candidature reçue pour le logement T3 situé au 121, route des Creuses.

Il rappelle au conseil municipal le tarif de location entériné lors de la séance du 17 novembre 2025 à savoir 650.00 €.

Date de prise d'effet du bail : 1^{er} mars 2026 (sous réserve de la réalisation des travaux ENEDIS).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **ATTRIBUE** le logement T 3 situé au 121, route des Creuses à M. ALMONACIL Frédéric à compter du 1^{er} mars 2026 (sous réserve de la réalisation des travaux ENEDIS), au tarif de 650.00 € mensuels hors charge et autorise le Maire à signer le bail correspondant,
- **PRECISE que :**
 - l'entretien des espaces communs est assuré par les locataires,
 - une place de parking par logement est attribuée dans la cour,
 - la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera refacturée au locataire.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 19 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Luc EMIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

A I N

**EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de DRUILLAT**

Séance du 19 JANVIER 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire

Date de la convocation
09/01/2026

Date d'affichage
09/01/2026

PRESENTS : Mmes Laurence DOYONNAS, Carole BUFFET, Christine DOLE, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Céline MICHON et Catherine JANTON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER et Dorian BEGHELLI

EXCUSÉ(E)S : Mme Séverine BRESSAND (pouvoir à Mme Patricia CHANEL) et M. Richard DEVOY (pouvoir à M. Jean-Luc EMIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine JANTON

Objet de la Délibération
Delib-0126-04

Objet :

Bail de location pour l'appartement T2 situé 121, route des Creuses

Nouveau locataire : M. MICHEL Eric

La séance ouverte,

Monsieur le Maire fait part de la candidature reçue pour le logement T2 situé au 121, route des Creuses.

Il rappelle au conseil municipal le tarif de location entériné lors de la séance du 17 novembre 2025 à savoir 600.00 €.

Date de prise d'effet du bail : 1^{er} mars 2026 (sous réserve de la réalisation des travaux ENEDIS).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **ATTRIBUE** le logement T 2 situé au 121, route des Creuses à M. Eric MICHEL à compter du 1^{er} mars 2026 (sous réserve de la réalisation des travaux ENEDIS), au tarif de 600.00 € mensuels hors charge et autorise le Maire à signer le bail correspondant,
- **PRECISE que :**
 - l'entretien des espaces communs est assuré par les locataires,
 - une place de parking par logement est attribuée dans la cour,
 - la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera refacturée au locataire.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 19 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

A I N

**EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de DRUILLAT**

Séance du 19 JANVIER 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EMIN, Maire

Date de la convocation
09/01/2026

Date d'affichage
09/01/2026

PRESENTS : Mmes Laurence DOYONNAS, Carole BUFFET, Christine DOLE, Delphine MAURAND, Patricia CHANEL, Céline MICHON et Catherine JANTON

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER et Dorian BEGHELLI

EXCUSÉ(E)S : Mme Séverine BRESSAND (pouvoir à Mme Patricia CHANEL) et M. Richard DEVOY (pouvoir à M. Jean-Luc EMIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine JANTON

Objet de la Délibération
Delib-0126-05

Objet : Programme des coupes de l'année 2026

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations		
							Vente avec mise en concurrence				Délivrance					
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)	Contrat Bois façonné						
18	IRR	27	1.8	2026	2026						X	X				
19	IRR	45	1.8	2026	2026						X	X				

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **BENEFICIAIRES SOLVABLES** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Thierry BUFFET

M. Alain GAILLOT

M. Pierre GUIGNARD

TARIFS DE LA TAXE D'AFFOUAGE POUR 2026 :

MAINTIENT le tarif de la taxe d'affouage à 20.00 € pour 2026.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le 19 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Luc EMIN.



[Handwritten signature of Jean-Luc EMIN. over the stamp]